

ARRETE MUNICIPAL N° 18/14

TEMPORAIRE AUTORISANT LES VEHICULES NON SATA A CIRCULER SUR LES ESPACES NATURELS DU TERRITOIRE D'AURIS EN OISANS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'ENTRETIEN

Le Maire de la Commune d'AURIS EN OISANS,

VU le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

VU le code pénal, et notamment les articles 131-1 et suivants,

VU la circulaire en date du 16 Mai 1997 relative aux dérogations possibles en application de la loi n°91-2 du 3 Janvier 1991,

VU la Loi 85-30 du 09 janvier 1985 « LOI MONTAGNE » concernant la circulation des véhicules terrestres à moteur dans les espaces naturels,

CONSIDERANT la nécessité de donner l'autorisation de circuler aux entreprises :

- MONTAZ, entretien des CATEX
- CETA, entretien des remontées mécaniques
- MBTM, entretien des remontées mécaniques
- AD-RADIOCOMS, entretien des relais radio

A R R Ê T E

Article 1 - La circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite ou limitée dans les espaces naturels du territoire d'Auris en Oisans.

Article 2 -Par dérogation à l'interdiction énoncée dans l'article 1, une autorisation est accordée par le Maire à des fins professionnelles, durant la saison estivale, aux véhicules ci-dessous mentionnés dans les conditions indiquées ci-après :

Les véhicules utilisés par la société **MONTAZ** circulant pour l'entretien des CATEX et des GAZEX

- ISUZU CV-867-HW
- ISUZU CV-073-HW
- ISUZU CV-104-HX
- NISSAN AX 765 GV
- NISSAN AX 845 GV
- NISSAN INTERSTAR 9187 WD 73

Les véhicules utilisés par la société **CETA** circulant pour l'entretien des remontées mécaniques

- Camion grue Mercedes 69 BSX 38
- Camion grue Mercedes BS-045-KZ
- Camionnette SPRINTER DF-748- ZV
- TOYOTA HILUX DE-598-WW
- TOYOTA HILUX AM-648-RP
- TOYOTA HILUX CD-260-CW
- TOYOTA HILUX AV-958-GE
- Chariot élévateur Manitou

Les véhicules de la société **MBTM** circulant pour l'entretien des remontées mécaniques

Marque/type	Immatriculation
Peugeot 208	CX-133-TY
ISUZU Blanc	AQ-646-WE
ISUZU Blanc	AR-999-BM
ISUZU Blanc	AR-231-DK
ISUZU Blanc	AR-499-MN
ISUZU Blanc	BP-204-YM
ISUZU Blanc	BM-809-PW
ISUZU Blanc	BN- 646- RS
ISUZU Blanc	BM-962-NZ
ISUZU Blanc	BM-128-QC
ISUZU Blanc	AD-501-HP
ISUZU Blanc Location	CS-811-GQ
ISUZU Blanc Location	CW-558-SB
Camion MERCEDES 4X4 + Grue	716-BMW-38
Camion MAN 6x6 + Grue	AR-151-MN
Remorque Fournier Pour Man 6X6	AZ-150-LQ
Camion MAN 6X6 + Grue	AW-782-HZ
Camion MAN 4X4 + Grue	AB-301-ZY
Remorque	AC-360-KD

Le véhicule de la société **AD-RADIOCOMS** pour l'entretien des relais radio :

- Jeep Wrangler appartenant à Monsieur ROY Christian immatriculée : CE -197-MX

Les véhicules circulant pour l'entretien des enneigeurs, des retenues collinaires et, pour les travaux d'aménagement de la piste de Sarenne :

- Le véhicule de **Monsieur Jean-Louis Maréchal** - MAZDA CXS CR-589-RM

-Le véhicule de **Monsieur François Leduc/Sté TECHNO ALPIN** - TOYOTA HILUX
BV-385-HS

-Le véhicule de la **Sté DEVOUASSOUX Technologies** -MAZDA BT50 AA-215-LL
Il s'agit de véhicules de prestataires intervenant sur nos installations.

Le véhicule de **Monsieur REVERBEL Christian**, directeur du service des pistes de la
SATA : Toyota Land Cruiser BH-929-BY

Le véhicule de **Monsieur CARREL Yann**, directeur du service des remontées mécaniques
de la SATA : Toyota Land Cruiser BH-927-BY

Tous ces véhicules circuleront sous l'entière responsabilité des conducteurs desdits
véhicules.

Ils devront en outre, être assurés pour les risques propres à leurs activités.

Article 3- Cette autorisation est donnée uniquement pour l'exploitation du domaine et,
est attribuée sous réserve des conditions générales suivantes :

Cette autorisation est donnée du 1^{er} juin jusqu'au 31 Octobre 2014

Elle est renouvelable uniquement après accord de l'autorité municipale.

Article 4- En cas d'abus ou par simple nécessité, le Maire pourra à tout moment retirer
cette autorisation. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées
et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 5- Mise en application. Les Services de la gendarmerie sont chargés de
l'exécution de cet arrêté qui sera déposé à la Préfecture de l'Isère, affiché et publié
dans les formes habituelles.

Article 6-

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de l'Isère,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bourg d'Oisans,
- L'intéressé

Fait et arrêté à Auris en Oisans, le 4 Juillet 2014.

Le Maire,
Jean-Louis PELLORCE